



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2019/52

Objet : Convention relative à la prise en charge des honoraires, expertises et autres frais, dans le cadre de l'instruction des situations médicales des agents par le CDG 05
Chapitre 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

L'an deux mille dix-neuf, le 13 novembre, à 15h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel le XXème, à Savines le lac, sous la présidence de Monsieur Victor BERENGUEL, Président.

Séance du 13 novembre 2019

Date de convocation :
30 septembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES :
Effectif statutaire :24
(32 voix)
En exercice : 24 (32
voix)
Membres présents : 15
(20 voix)

Membres présents
Vote(s) pour 15 (20 voix)
Vote(s) contre 0
Abstention(s) 0

Secrétaire de séance :
Jessica GUIARD

Auxiliaire de secrétaire de
séance :
M. Christophe PIANA

Etaients Présents :

M. Victor BERENGUEL, Président ; **M. Marc VIOSSAT**, Vice Président ; **M. Jean CONREAUX**, Vice Président ; **M. Christian DURAND**, Conseiller Syndical, **M. Jean BERNARD**, Rapporteur du budget ; **Mme Jessica GUIARD**, Conseillère syndicale ; **M. Yves LELONG** Conseiller syndical suppléant de M. Raymond HONORE ; **Mme Valérie GRENARD**, conseillère syndicale ; **M. Georges GAMBAUDO**, Conseiller Syndical ; **M. Patrick PERNIN**, Conseiller Syndical ; **M. Jean Michel TRON**, Conseiller Syndical ; **Mme Agnes PIGNATEL**, Conseillère Syndicale, **Mme Carole CHAUVET**, Conseillère Syndicale, **Mme Ginette MOSTACHI**, Conseillère Syndicale ; **M. Joël BONNAFFOUX**, Conseiller Syndical.

Etaients représentés et excusés :

M. Raymond HONORE représenté par Yves LELONG
M. Roger MASSE, Mme Valérie ROSSI, M. Jean-Michel PAYOT, M. Pierre VOLLAIRE

Etaients invités et présents :

M. Christophe THIEUBAULT, M. Thierry ALLAMANO, Denis NOGUIER, Christian ROMAN, Olivier PELLOQUIN

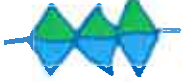
Exposé des motifs :

La circulaire FP4 n°2070 du 2 mars 2004 et l'arrêté du 4 août 2004 garantissent le secret médical pour les agents lors de leurs examens devant les instances médicales. Ce secret médical peut être bafoué lorsque la collectivité, dont dépend l'agent, procède directement au paiement des frais induits par les expertises de leurs agents devant ces mêmes instances.

Le non-respect du secret médical peut entraîner une irrégularité de l'avis rendu et ainsi remettre en cause la légalité de l'acte final pris en application de ce dernier.

Ainsi, le centre de gestion des Hautes Alpes (CDG 05) propose-t-il de prendre en charge l'avance des frais et de demander à la collectivité concernée le remboursement le cas échéant. Pour justification des sommes, le CDG 05 transmettra à la collectivité une facture mentionnant le nom de l'agent et l'instance concernée.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.



VU :

- L'arrêté interpréfectoral n°05-2019-05-13-004 13 mai 2019 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P. ;

CONSIDERANT :

- La proposition de conventionnement en date du 7 octobre 2019

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 13 novembre 2019 :

- **APPROUVE** le projet tel qu'exposé par Monsieur le Président,
- **AUTORISE** le Président, à signer la convention ci-jointe.

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Président,


Victor BERENGUEL

